

LICENCE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME WEB TO PRINT  
POUR IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION*Également qualifiée de conditions générales*

Entre :

La société **RIOU SOLUTIONS**, SARL au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé ZAL du 14 juillet, Rue Pierre et Marie Curie, 62223 ST LAURENT-BLANGY, immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro B 512 903 030, représentée par Madame Mélanie RIOU-DÉSURIER et Monsieur Rémi DÉSURIER agissant en qualité de gérants, dûment habilités aux fins des présentes ;

Dénommée ci-après « le Fournisseur »

Et :

La société **GALIAN Courtage**, Société Anonyme au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé au 89 rue La Boétie 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 493 456 RCS Paris, Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 826, Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09), représentée par Monsieur Alain LEDEMAY agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes ;

Dénommée ci-après « le Client »

Souhaitant procéder à la mise en place d'un site Web to Print, ci-après dénommé « la Plateforme ».

**Article 1 - Objet des présentes conditions générales**

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Fournisseur concède au Client un droit d'utilisation de la Plateforme Web to Print et assure la maintenance de ladite Plateforme.

À la signature du bon de commande (*référence devis 20.1090-2 – GALIAN / Plateforme web to print du 10/08/2021*) et réception du premier versement de 50%, le Fournisseur s'engage à mettre en ligne le site dans un délai de 3 mois (hors congés) pour la conception et mise en ligne de la Plateforme.

**Article 2 - Utilisation de la plateforme et commandes**

La Plateforme Web to Print s'adresse à des utilisateurs tels que le siège social et ses commerciaux afin de pouvoir commander des supports de communication (flyers, affiches, fiches produits...) en quelques clics sur un seul et unique outil.

Sur cette Plateforme, des produits préalablement définis seront mis en ligne afin que les commerciaux puissent les commander selon les besoins des agences.

Au cours de la production de la Plateforme, le Client aura l'occasion de la tester. Au lancement de la Plateforme, un tuto sera transmis au Client afin de le guider lui et ses équipes. Toute aide sera apportée afin d'assurer l'adhésion au nouvel outil.

Toute commande passée sur la Plateforme implique l'acceptation expresse et sans réserve du Client et son personnel aux présentes conditions générales de vente. Un accusé de réception confirmant la prise en compte de la commande de l'utilisateur lui est automatiquement envoyé par e-mail. Aucune validation de BAT n'aura lieu puisque les supports seront préalablement vus et validés avec le siège avant toute mise en ligne. Les commandes sont prises en compte jusqu'à 14 heures chaque jour ouvré, passé cette heure elles sont réputées reçues le lendemain.

Le Fournisseur s'efforce de maintenir l'accès à la Plateforme 24 heures sur 24, toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'interruption de service, notamment pour des raisons de maintenance ou de problème technique. Le Client déclare connaître les limites techniques liées aux technologies de l'internet, notamment en ce qui concerne la consultation des informations, le transfert des fichiers et les risques liés à cette technologie.

Le Fournisseur s'engage à avertir le Client dès observation d'une quelconque anomalie et d'intervenir dans les meilleurs délais pour la résoudre, sauf si celle-ci dépend de phénomène extérieur indépendant de sa volonté, type serveur externe ; panne générale... Le Fournisseur s'engage dans ce cas à identifier la cause exacte et à prendre contact avec les services concernés pour y remédier.

Le Fournisseur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un utilisateur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. Toute commande vaut acceptation des prix et description des produits disponibles à la vente. La commande validée électroniquement étant une commande définitive, elle ne peut être rétractée. Le Fournisseur communiquera par courrier électronique la confirmation de la commande enregistrée. Toute commande ne pourra être annulée sauf cas de force majeure.

#### **Article 3 - Droit d'utilisation**

Le Fournisseur concède au Client un droit personnel d'utilisation de la Plateforme Web to Print pour ses propres besoins. Pour l'exécution des présentes conditions générales, le Fournisseur accorde au Client le droit de partager à son personnel les accès de ladite Plateforme, dans la limite du nombre de postes prévus dans le bon de commande. Un poste correspond à un écran et un clavier. Dans le cas présent : aucune limitation de poste n'a été définie.

Le Client se porte for du respect des présentes conditions générales par son personnel. Le droit d'utilisation est conféré pour une durée d'un an à tacite reconduction, à date anniversaire de la mise en ligne de la Plateforme.

#### **Article 4 - Prix et modalités de paiement de la plateforme**

En contrepartie de la création de la Plateforme Web to Print, le Client s'engage à régler le prix indiqué dans le bon de commande, soit 50% à la commande du poste « CRÉATION & CONFIGURATION DE LA PLATEFORME », puis le solde à la mise en ligne de la Plateforme.

Une fois la Plateforme lancée, en contrepartie de la licence d'utilisation, le Client s'engage à régler le prix indiqué dans le bon de commande pour le poste « HÉBERGEMENT & MAINTENANCE DE LA PLATEFORME », soit de façon trimestrielle ; ou de façon annuelle. Le règlement se fera à sa convenance idéalement par virement bancaire.

Le Client ne dispose que d'un droit d'utilisation de la Plateforme et ne disposera de ce droit uniquement au paiement complet de la redevance d'utilisation.

Il s'agit d'un engagement sur un an à tacite reconduction.

Concernant l'appellation de la Plateforme, le Client pourra demander au Fournisseur de se charger de l'achat et du paramétrage du nom de domaine défini en amont (*référence devis 21.0615 – GALIAN / Nom de domaine du 10/08/2021*). Le Fournisseur réalisera la prestation de service sur son hébergeur actuel : OVH. Le Client s'engage alors à régler à la commande, à reconduction tacite chaque année afin de conserver la propriété du nom de domaine et son exploitation. Toute demande de transfert du nom de domaine devra être faite par le Client avec un préavis de 2 mois, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception adressé au Fournisseur. La demande de transfert sera réalisée par le Fournisseur.

#### **Article 5 - Prix des supports de communication sur la plateforme**

Les prix affichés sur la Plateforme sont indiqués en euros (€) et calculés hors taxes (TVA = 20.00 %). Comme convenu avec le Client, le paiement en ligne n'est pas activé. Lors du passage de sa commande, le Client ou son personnel verra le coût de son panier, et celui-ci sera facturé mensuellement auprès du Client avec récapitulatif des commandes passées sur ladite Plateforme.

La grille tarifaire transmise (*référence devis 20.1090-2\_GALIAN\_grille tarifaire supports\_plateforme du 10/08/2021*) a été calculée sur la base des éléments fournis :

- descriptif de chaque support
- panier moyen à 150 EHT
- 3000 visites / an ; avec en moyenne 100 commandes / an

Les prix indiqués s'entendent franco de port pour les commandes supérieures à 30 EHT et uniquement pour la France métropolitaine. Toute livraison en Corse, dans les DOM-TOM, ou à l'étranger fera l'objet d'une tarification spécifique.

Pour toute commande réalisée sous le seuil des 30 EHT, un frais fixe de 15 EHT sera impacté sur le panier pour couvrir les frais d'envois.

Comme évoqué dans le bon de commandes, les frais fixes appliqués aux goodies seront calculés à leur réception selon l'impact poids/volume du produit sur le colis.

Les prix s'appliquent sous la réserve expresse que le Client ne modifie pas ultérieurement le délai de livraison stipulé dans l'offre initiale. Les frais occasionnés par les modifications ultérieures à la demande du Client feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Les prix peuvent être modifiés sans préavis en cas de hausse de matière première. Le Fournisseur s'engage à informer le Client avant toute modification de prix sur la Plateforme.

Les frais d'expédition compris dans le prix comprennent une expédition unique à l'adresse de livraison indiquée par le Client ou son personnel. L'expédition éventuelle sur plusieurs points fera l'objet d'une facturation complémentaire.

#### **Article 6 - Garantie et Maintenance**

La période de garantie et de maintenance de la Plateforme s'étend sur toute la durée du contrat, soit une durée de 12 mois à compter du jour de la mise en ligne.

Pendant cette période, le Fournisseur garantit le Client contre toute survenance d'anomalies, incidents, erreurs ou défaut de fonctionnement par rapport aux spécifications. Un registre des anomalies et un registre des interventions du Fournisseur pourront être tenus à cet effet. Le Fournisseur s'engage à ce titre à remédier sans frais à l'incident détecté, identifié et reproductible par le Client ou son personnel. Cependant, les frais de séjour et de déplacement du personnel qui s'avérerait nécessaires pour remédier à l'incident seront remboursés au Fournisseur par le Client sur présentation des justificatifs. Si la demande d'intervention est motivée par un incident non imputable à la Plateforme dans sa version remise par le Fournisseur, celui-ci facturera, en sus des frais de séjour et déplacement, le temps passé au prix en vigueur chez le Client à la date de l'intervention.

Cette maintenance sera renouvelée annuellement par tacite reconduction du contrat, sauf dénonciation par l'une des parties deux mois au moins avant l'échéance annuelle. L'abonnement à la Plateforme donne lieu au versement d'une redevance trimestrielle ou annuelle au tarif en vigueur lors de la signature du contrat, rappelé ci-dessus article 4.

Tout service ou assistance non prévu dans le cadre de la maintenance ou du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant.

**Article 7 - Délai de livraison**

Le délai de livraison est celui indiqué sur le bon de commande : 5 jours ouvrés hors transport. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non-observation ne peuvent en aucun cas motiver un laissé-pour-compte, une remise ou une indemnité, notamment en cas de grèves, incendies, fermetures de routes et force majeure. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Les réclamations pour retards, avaries ou manquants, devront être faites dès réception sur le bon de livraison ou auprès du transporteur. En aucun cas les litiges avec les transporteurs ne peuvent justifier le non règlement des marchandises facturées.

La livraison se fait sur le lieu indiqué lors de la commande. Si l'adresse de livraison devait être modifiée après commande, le Client doit le spécifier par écrit, si tant est que la modification est encore possible. A défaut, le transporteur doit assurer la livraison sur le lieu indiqué lors de la commande.

**Article 8 - Facturation des commandes issues de la plateforme**

Une facture mensuelle est établie en euros (€) répertoriant chaque commande expédiée sur le mois. Chaque personne passant commande pourra retrouver sur la Plateforme son historique dans la rubrique dédiée. Les factures seront directement adressées au Client et non aux commerciaux exploitant la Plateforme.

La facture est payable en totalité et en un seul versement à 30 jours nets. Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire. Pour cela, il faudra indiquer en libellé du virement le numéro de la facture correspondante.

Toute facture recouvrée par services contentieux sera majorée d'une indemnité forfaitairement à 30% des sommes dues avec un minimum de 200€.

Le Client ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Lorsque le Client est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, le Fournisseur peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que le Client ne puisse réclamer des dommages et intérêts au Fournisseur. En cas de recours par la voie contentieuse, le Fournisseur est en droit de réclamer au Client, le remboursement des frais de toute sorte liée à la poursuite.

**Article 9 - Résiliation****9.1 Par le FOURNISSEUR**

Le FOURNISSEUR se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- redressement judiciaire ou liquidation du Client, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985,
- non-paiement par le Client de la redevance de la licence d'utilisation à chaque échéance contractuelle, pour le compte du Client, après une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- atteinte aux droits d'auteur. En cas de résiliation, le Client s'engage à procéder, sur chaque poste, à la suppression des accès à la Plateforme.

**9.2 Par le Client**

Le Client peut résilier le contrat de mise à disposition de la Plateforme à son échéance annuelle, avec un préavis de 2 mois, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception adressé au Fournisseur.

**Article 10 - Sous-licence**

Le Fournisseur s'engage à ouvrir les accès de ladite Plateforme uniquement au Client et à son personnel.

Le Client ne pourra utiliser la Plateforme que pour ses propres besoins. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences. Le Client ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers.

**Article 11 - Propriété**

La Plateforme et sa documentation ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive du Fournisseur, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. La Plateforme ne peut être cédée, apportée ou transférée sans l'accord du Fournisseur. Le Fournisseur garantit au Client de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par le Client et que la Plateforme n'ait pas été modifiée par le Client ou son personnel. La licence accordée par le Fournisseur donne au Client le droit d'utilisation de la Plateforme appartenant au Fournisseur, sur le matériel désigné dans le bon de commande, ce qui implique que :

Le Client s'engage à n'utiliser cette Plateforme que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir la Plateforme sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de son personnel. Le Client s'engage à ne pas développer ou commercialiser la Plateforme objet du présent bon de commande ou des produits susceptibles de le concurrencer.

Le Fournisseur concède au Client, à titre personnel, non cessible et non exclusif le droit d'utiliser la Plateforme, dans la limite du nombre de postes indiqués dans le bon de commande. Dans le cas présent : aucune limitation de poste n'a été définie.

Le Client ne pourra pas modifier la Plateforme, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite préalable du Fournisseur.

Le Client ne pourra corriger les erreurs affectant la Plateforme, les parties convenant expressément de réserver cette correction au Fournisseur.

Le Client est présumé être titulaire des droits de reproduction des documents, images, logos, polices de caractères, bénéficiant des lois sur la propriété intellectuelle, dont il confie l'impression au Fournisseur. Le Client assume l'entièvre responsabilité des préjudices qui pourraient être invoqués par un tiers. Les fichiers informatiques nécessaires à fabriquer le produit imprimé doivent être fournis par le Client, et conformes à l'impression.

**Article 12 - Incessibilité**

Il est expressément convenu que les droits concédés par le Fournisseur ne peuvent être cédés à un tiers par le Client. Les droits d'utilisation ne sont pas cessibles, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les droits du Client seraient transférés à un tiers.

**Article 13 - Matériel**

L'utilisation de la Plateforme n'implique pas de matériel ni d'installation spécifiques. La Plateforme est une solution dite SAAS : software as a service, disponible via le web. Le Client ou son personnel devra simplement se munir de son matériel type ordinateur, et garantir une connexion internet pour accéder à ladite Plateforme.

Le Client est responsable du bon fonctionnement de son matériel personnel et de la conformité de son environnement aux spécifications du constructeur. Le Fournisseur n'est pas responsable du matériel du Client ou de son personnel.

**Article 14 - Remise et installation de la plateforme**

Dès que la plateforme est aboutie, le Fournisseur remettra au Client les accès à la Plateforme pour l'ensemble de ses commerciaux, composé d'un lien URL et des logins de connexion personnalisés. La Plateforme est composée de programmes délivrés en langage directement assimilable par l'ordinateur prévu dans la configuration, et sa documentation. Il appartient au responsable du projet désigné par le Client de se connecter et de tester la Plateforme afin de s'assurer du bon fonctionnement de celle-ci avant de procéder à sa diffusion auprès de son personnel. Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable des retards causés par l'indisponibilité du matériel désigné ou du personnel devant être fourni par le Client.

Si des travaux complémentaires sont demandés par le Client, ils devront faire l'objet d'une convention séparée et engendreront un délai complémentaire.

L'installation sera réputée réalisée dès la mise en ligne sur le web de la Plateforme, directement accessible via l'URL fourni.

#### **Article 15 - Copie de sauvegarde**

Le Fournisseur est responsable de la Plateforme et interviendra en cas de panne. Des copies de sauvegardes pourront être réalisées si elles s'avèrent nécessaires pour son exploitation, à titre de sécurité. Ces copies resteront la propriété du Fournisseur et devront faire l'objet d'un inventaire accessible à ce dernier.

#### **Article 16 - Divulgation**

La Plateforme fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire du Fournisseur et devra être considérée par le Client comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

A ce titre, le Client s'interdit de communiquer la Plateforme dans ses versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, etc.) constituant tout ou partie de l'outil. Le Client s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Plateforme et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers externes et s'engage à ce que son personnel respecte ces obligations et les droits d'auteur du Fournisseur. Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation, la reproduction ou l'utilisation illicite par son personnel ou ses prestataires, notamment en faisant signer à ces derniers un engagement personnel de confidentialité. Le Client s'interdit d'utiliser les spécifications de la Plateforme pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination.

De convention expresse, le Fournisseur est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations. Dans le cas où le Client ne respecterait pas les obligations mentionnées au présent article, le Fournisseur se réserve le droit de réclamer au Client une indemnité d'un montant égal à deux fois le montant correspondant au prix de la redevance d'utilisation pris en charge par le Client pour son compte et révisé selon l'indice Syntec.

#### **Article 17 - Modifications**

Le Client s'engage à n'apporter aucune modification aux éléments remis par le Fournisseur, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Le non-respect de cette clause déchoit le Client du bénéfice de la garantie d'accès à la Plateforme sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

#### **Article 18 - Responsabilité**

Le Fournisseur est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre. La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

Le Fournisseur garantit la conformité de la Plateforme aux spécifications décrites dans sa documentation. Le Fournisseur s'engage également à expédier les commandes issues de la Plateforme sous 5 jours ouvrés (hors transport). Le Fournisseur ne pourra pas être tenu responsable des retards causés par un transporteur.

Le Client assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité de la Plateforme aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation de la Plateforme à ses besoins,
- l'exploitation de la Plateforme,
- la qualification et la compétence de son personnel.

Le Client est responsable des fichiers qu'il soumet au Fournisseur pour impression. La responsabilité du Fournisseur est entièrement dégagée sur les défauts d'impression, de colorimétrie, de police, de défoncé, de chasse de texte, conversions d'images, dans l'hypothèse où ces défauts sont présents sur les fichiers du Client.

Le Client reconnaît également être informé que les logiciels de mise en page ne garantissent jamais une restitution à 100 % du fichier apparaissant à l'écran et peuvent entraîner des résultats différents d'un affichage écran ou d'une impression sur une imprimante de bureau ou un copieur connecté.

Le Fournisseur se réserve le droit d'effectuer certaines modifications qu'il jugerait indispensables sur les fichiers fournis par le Client et qui ne seraient pas conformes (fonds perdu, remise au format, conversion de couleurs pantone, conversion d'images RVB, etc.). De même, le Fournisseur se réserve le droit de refuser toute commande dans l'hypothèse où les fichiers ne seraient pas conformes au cahier technique.

Pour toutes ces raisons, la responsabilité du Fournisseur ne saurait en aucun cas être engagée en cas de non respect des contraintes techniques.

En tout état de cause Le Bon à tirer numérique validé par le Client avant la mise en ligne des supports de communication dégage la responsabilité du Fournisseur.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de la Plateforme Web to Print est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour le traitement et la livraison des commandes ainsi que pour l'établissement des factures. Ces informations sont strictement confidentielles. Le défaut de renseignement implique le rejet automatique de la commande.

Le Client est en outre responsable des données qui seront saisies sur la plateforme pour garantir les livraisons auprès des destinataires.

Une commande = un envoi. En cas d'absence du destinataire ou de litiges sur l'adresse saisie par le Client ou son personnel, le Fournisseur ne pourra pas être tenu responsable. Il faudra alors repasser une commande afin de procéder à une nouvelle livraison.

Le Client et son personnel doivent avertir leurs destinataires qu'ils doivent vérifier l'état du colis et le déballer à réception. En cas d'avaries ou de casses avérées, ils doivent le refuser et mentionner la nature du dommage du contenant et du contenu. A cet effet, le Fournisseur s'engage à lancer une procédure litige contre le transporteur et à relivrer dans les meilleurs délais. En cas de non-vérification à réception par le destinataire, le Fournisseur ne pourra lancer aucune procédure et ne pourra pas être tenu responsable.

Les prix présentés sont optimisés et font l'objet de conditions tarifaires spécifiques relatives à la Plateforme. Ils incluent bien une mise en livraison unique, sans reconduction. En cas d'absence, un avis de passage sera déposé chez le destinataire et le colis sera déposé au point relais le plus proche. Le Fournisseur ne pourra pas demander un second passage.

Le Client assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification de la Plateforme, même minime, effectuée avec ou sans l'autorisation du Fournisseur. Le Client reconnaît expressément avoir reçu du Fournisseur toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Plateforme à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation. Le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, même s'il a été informé de tels dommages.

Concernant les goodies qui seront disponibles sur la Plateforme, le Fournisseur atteste que son contrat de Responsabilité Civile Entreprise prévoit la garantie « Dommages aux biens confiés », c'est-à-dire, que cela couvre les dommages sur tout bien meuble appartenant à un tiers, y compris aux clients et dont il a le dépôt, la garde ou qu'il détient à un titre quelconque, à hauteur de 220 000 euros par sinistre, avec une franchise applicable de 380 euros par sinistre.

Le Fournisseur atteste également que son contrat Multirisques des locaux prévoit une garantie « Assurance pour le compte de qui il appartiendra » qui prévoit une prise en charge à hauteur de 105 476 euros suite à un sinistre tel que l'incendie, le dégât des eaux, les événements climatiques... dans les locaux.

### Article 19 - Protection des données personnelles

Chaque Partie s'engage à se conformer à la réglementation applicable à la protection des Données personnelles, incluant le Règlement Général européen de Protection des Données personnelles n°2016-679 dit « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (ci-après la « Réglementation »).

Dans le cadre du Contrat, le Fournisseur est susceptible de traiter ou d'accéder à des Données personnelles, qu'elles constituent l'objet de son intervention ou qu'il y accède dans le cadre de l'exécution de ses Prestations. Le cas échéant, le Fournisseur intervient en tant que sous-traitant du Client, et le Client demeure en toute hypothèse responsable de traitement, au sens de la Réglementation.

En conséquence, le Fournisseur garantit qu'il traitera les Données personnelles pendant la durée et pour la ou les finalités indiquées, conformément aux instructions du Client ; par les seuls collaborateurs ayant à en connaître ; en appliquant systématiquement les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données personnelles, incluant notamment une procédure de gestion des demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et une procédure d'alerte du Client en cas de violation de Données personnelles ; s'interdire strictement d'effectuer tout transfert des Données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne (sauf avec l'autorisation préalable du Client et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la Réglementation c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens des autorités de contrôle, soit vers des entités (sociétés affiliées, sous-traitants ultérieurs) ayant signé des clauses contractuelles-types telles qu'édictées par les autorités européennes).

Le cas échéant, le Fournisseur garantit qu'il fournit des Livrables logiciels structurellement respectueux des principes de proportionnalité, de sécurité et de minimisation des Données personnelles, et permettant notamment l'identification rigoureuse des Données personnelles et la réponse à l'exercice par les personnes concernées de leurs droits sur leurs Données personnelles.

En outre, le Fournisseur apporte sa coopération au Client dans le cadre de la Réglementation, ce notamment en fournissant son assistance au Client en cas d'analyse d'impact préalable à déployer selon la décision du Client ou la préconisation du Fournisseur dans le cadre de son devoir de conseil ; en fournissant son assistance en cas d'enquête de l'autorité de contrôle et en tenant à disposition du Client la documentation des mesures de sécurité déployées sur les infrastructures du FOURNISSEUR ou ses sous-traitants à première demande.

À l'expiration du Contrat, ou en cas de résiliation de ce dernier pour tout motif, le Fournisseur s'engage à retourner au Client les Données personnelles en sa possession ou sous son contrôle et à en détruire toute trace, sous réserve des obligations légales s'imposant au Fournisseur, qu'il expose au Client par écrit.

Le Fournisseur s'engage à ne désigner de sous-traitant ultérieur aux fins d'exécution des Prestations, qu'à condition de s'être assuré que ledit sous-traitant ultérieur a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la protection des Données personnelles conformément à la Réglementation et au moins équivalentes à celles convenues avec le Client, et d'avoir préalablement fait approuver ce sous-traitant ultérieur par le Client.

En toute hypothèse, le Fournisseur tient indemne le Client contre toute poursuite, réclamation, condamnation ou amende administrative qui serait prononcée contre lui en raison de manquements du Fournisseur à ses engagements relatifs à la protection des Données personnelles ou plus généralement à ses obligations au sens de la Réglementation.

**Article 20 - Confidentialité**

Pendant toute la durée du Contrat augmentée d'une durée de cinq (5) ans à compter de son échéance quelle qu'en soit la raison, le Fournisseur s'oblige à tenir strictement confidentielles toutes les informations qu'il recevra du Client ; ne pas divulguer ces informations à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles du Client qu'à l'effet de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

En particulier, le Fournisseur reconnaît que les Prestations peuvent l'amener à manipuler des données ou contenus sensibles pour le Client. Le Fournisseur reconnaît que la stricte confidentialité sur ces données est un élément déterminant du consentement du Client. En conséquence, le Fournisseur sensibilise ses collaborateurs et éventuels sous-traitants autorisés à ladite confidentialité, et leur fait signer un engagement de confidentialité substantiellement conforme à la présente clause.

Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations confidentielles du Client qui tomberaient ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute du Fournisseur, seraient développées à titre indépendant par le Fournisseur, seraient connues du Fournisseur avant que le Client ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou doivent être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal compétent (auquel cas elles ne sont divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit le Client).

Toute information confidentielle transmise au Fournisseur reste la propriété de GALIAN et est supprimée en toute hypothèse, dès la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause.

Le Fournisseur se porte fort du respect des obligations stipulées au Contrat par l'ensemble des membres de son personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat. Le Fournisseur est responsable de tout manquement commis dans un tel cas, et indemnisera le Client de tout préjudice que cette divulgation occasionnerait au Client.

**Article 21 - Force majeure**

La survenance d'un cas de force majeure de nature à retarder, empêcher ou rendre économiquement exorbitante l'exécution de la vente a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du Fournisseur.

Constitue un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, qui échappe raisonnablement au contrôle de l'une ou l'autre des parties tel que, notamment, la survenance d'incendie, rupture d'approvisionnement des matières premières, coupure d'électricité ou panne de machines rendant impossible l'exécution dans les délais prévus du travail confié, grève ou lock-out, interruption des moyens de transport quelle qu'en soit la cause, dispositions légales ou réglementaires affectant la production ou la livraison des produits.

**Article 22 - Litiges**

Les avaries, manquants, défauts d'emballage constatés à la réception des colis doivent impérativement être portés sur le récépissé de transport après contrôle minutieux de la livraison et faire l'objet d'une réclamation écrite. Toute contestation relative à la qualité de la marchandise ne pourra être admise que dans les 48 heures au plus tard qui suivront la date de la réception effective des marchandises.

Le Fournisseur ne garantit en cas de livraison défectueuse que l'échange des marchandises pour des produits conformes aux détails de la commande à l'exclusion expresse de tous dommages et intérêts pour préjudice subi directement ou indirectement, et notamment lors de la survenance d'une situation de force majeure, d'un cas fortuit ou dans le cas d'un événement qui rendrait impossible l'exécution des obligations.

Le bon de commande et les présentes conditions générales sont soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du bon de commande et des présentes conditions générales sera soumis au Tribunal de Commerce d'Arras.

Le Fournisseur définit néanmoins un interlocuteur dédié en interne afin de résoudre en direct les potentiels litiges avec le Client.

**Article 23 - Intégralité - Non-validité partielle**

Le ou les Bons de commande et les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent bon de commande s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties. Si une ou plusieurs dispositions d'un bon de commande ou des conditions générales sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du présent bon de commande et des présentes conditions générales garderont toute leur force et leur portée.

**Article 24 - Élection de domicile**

Les parties élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, aux adresses de leur siège respectif.